



SLC - CSF
(février 2008)

Syndicat du Logement et de la Consommation

4, place de la Porte de Bagnolet - 75020 Paris

LOYERS BAIL "LOI DE 1948"- ex SAGI

LOCATAIRES

Suite à l'augmentation de 6 % vos loyers en 2006,
Emmanuel SPINAT, Administrateur SLC-CSF
représentant des locataires au Conseil d'Administration de l'OPAC,
est intervenu, auprès du Directeur Général,
pour faire ramener à 1,8% cette hausse.

**Le remboursement vous a d'ailleurs été reversé
sur votre avis d'échéance d'avril 2007.**

Néanmoins à l'occasion de cette action,
le SLC a découvert que
les loyers de certains logements loi de 48-ex SAGI
étaient nettement surévalués depuis plusieurs années,
(loyers supérieurs aux plafonds fixés par la réglementation)

Le SLC-CSF
a donc de nouveau saisi l'OPAC
pour lui demander de faire procéder
à une étude globale des loyers loi de 48-ex SAGI.

**L'OPAC a refusé de réaliser cette étude
mais s'est engagé à examiner tout cas d'erreur qui lui serait soumis.**

C'est pourquoi,
si vous le souhaitez, le SLC se propose d'étudier votre dossier.

**Locataires, avec l'aide du SLC-CSF
DEFENDEZ VOS DROITS**



Documents à adresser à
SLC - 4 place de la Porte de Bagnolet - 75020 Paris :

- la copie de votre **bail**,
- la copie de votre **décompte de surface corrigée**,
- la copie de votre **dernier avis d'échéance**.

Après examen de votre dossier, le SLC vous tiendra informé de votre situation.